



L'info ADC SUD



ACCORD TEMPS DE TRAVAIL : LES MASQUES TOMBENT !!!

En Mars 2026, le PDG Jean Castex a ouvert la « boîte de Pandore » en décidant l'ouverture de négociations au niveau de la SA Voyageurs pour briser l'accord groupe sur le temps de travail, héritier du RH0077. C'est bien l'accord 35h qui est visé et les RM qui vont avec. Le but est de tenter d'aligner le futur accord au plus près de l'accord de branche.

L'attaque est frontale : le projet pose les bases d'une « *liste des paramètres activables* » par les filiales.

Pour rappel, la totalité des ADC seront dans une filiale, soit de droit privé soit dans une filiale SNCF.

Cette attaque sans précédent vise à accroître la productivité au détriment des salariés.e.s.

Cette offensive est doublement scandaleuse, car d'une part, l'accord temps de travail en place n'est déjà pas tolérable et d'autre part, les filiales SNCF sont déjà bénéficiaires, et on peut même affirmer qu'elles gagnent beaucoup d'argent (+6 millions pour l'étoile d'Amiens et + 8,5 millions pour Sud-Azur)

La traduction de ce braquage honteux pour les ADC, c'est 15 jours minimum de travail en plus par an, soit 3 semaines ouvrables de travail en plus !!!

Les angles d'attaque de la SA VOYAGEURS

La volonté de la direction de morceler notre entreprise en une multitude de sociétés dédiées obéit à une logique simple :

- ⇒ **Augmenter la productivité pour dégager des bénéfices mirobolants**
- ⇒ **Casser au maximum la cohésion du corps cheminot.**

Tout cela doit, selon eux, se faire sur le dos des agents notamment des agent.e.s de conduite !

Le démantèlement de la SNCF et sa privatisation visent uniquement à organiser, à grande échelle, un dumping social de grande ampleur et un engraissement d'argent public en faveur des grands groupes du BTP, entre autres.

Projet de liste des paramètres activables en Société Dédiée

En fonction de leur spécificité de production, de contrat et de trajectoire économique, les sociétés dédiées pourront choisir parmi les paramètres de cette liste, ceux qu'elles auront besoin de mettre en œuvre.

Elles définiront les éventuels éléments compensatoires à la mise en œuvre de ces paramètres.

ROULANTS

Paramètre 1 - Amplitude max de la JS Roulant (art 8.1)

Paramètre 2 - Durée max travail effectif par JS Roulant (art 7.3)

Paramètre 3 - Pause-repas Roulant (art. 11)

Paramètre 4 - Repos journalier à résidence Roulant (art. 15)

Paramètre 5 - Repos simple Roulant (art. 16.4)

Paramètre 6 - Prise de service délocalisée

Paramètre 7 - Encadrement des Repos Périodiques (art.16.6 + art.18.1)

ROULANTS ET SEDENTAIRES

Paramètre 1 - Repos doubles (art 16.4 et 32.5)

Paramètre 2 - Dimanches garantis (art. 18.3 et 32.7)

Paramètre 3 - Définition personnel roulant (art. 4)

CRTT

Paramètre 1 - Décalage PS pour CRTT dans une GPT (art. 44.1)

LA TRADUCTION CONCRÈTE POUR LES ADC DU PROJET DES PARAMÈTRES ACTIVABLES

Projet de modifications pour les sociétés dédiées	Accord temps de travail « ex rh00077 »	Accord de branche
Temps de travail annuel TA et TB	1568h	1600h (+32h)
Jours non travaillés garantis (RP+CA+RF+RM)	116 RP + 28 CA + 10 RF + 10 RM = 164 jours	117 RP + 28 CA + 5 RF = 150 jours (-14 de repos)
Amplitude max de la JS art 8.1	11h00	12h00 deux fois par GPT
Durée max du travail effectif par JS art 7.3	9h00	10h00 (+1h)
Pause repas art 11	45' entre 11h30 et 13h30 et entre 18h30 et 20h30	20' n'importe quand y compris à la fin de service
Repos journalier à la Résidence art 15	14h00	13h00 (- 1h)
Repos simple art 16.4	Le dimanche uniquement	Tous les jours !!!!
Prise de service délocalisée	Pas prévu	50 km ou 45 minutes
Encadrement repos périodique art 16.6 et 18.1	19h/6h	21h/4h
Repos périodiques doubles (TA et TB) art 16.4 et 32.5	52 repos doubles	30 repos doubles (- 22)
Dimanches garantis TA et TB art 18.3 et 32.7	22	14 (-8 jours)
Définition personnel roulant art 4	ADC + ASCT	ADC et ASCT habilités sécurité uniquement
Décalage PS ADC TA (CRML, CRTT) art 44.1	Maximum 4h00 de décalage autorisé	Pas de limite reprise

Pour SUD-Rail, l'organisation du travail « accord 35 heures » est une ligne rouge.

Les conditions de travail dignes sont la base d'un équilibre avec la vie personnelle qui a déjà largement été détériorée depuis des années avec l'utilisation des moyens informatiques.

Nous ne laisserons pas les cheminot.e.s être une variable d'ajustement d'une idéologie libérale basée sur la concurrence et la sous-traitance.

Il est hors de question de perdre sa vie pour la gagner !

Pour l'entreprise et certains de ses dirigeants, il est désormais évident que tous les cheminot.e.s, indépendamment de leur métier ou leur activité, doivent sacrifier leurs droits afin de financer l'arrivée de la concurrence.

Le rapport de force est désormais engagé pour exiger le maintien de l'unité sociale avec l'application de plein droit de l'accord temps de travail actuel à tous.les salarié.e.s, y compris dans les filiales dont Hexafret et Technis.

Préparons-nous, à construire une mobilisation dure et unitaire pour faire respecter nos droits et nous garantir un avenir commun et décent.

Nous n'avons pas le droit de perdre ce combat !



Le 10 juin toutes et tous en grève



Rejoins-nous !!!

